

# ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 - 17

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Christophe GROSJEAN concernant des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 47937 (GPS 43.289037, -0.557236), route du Haut Ucha à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 30 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 47937 (GPS 43.289037, -0.557236), route du HAUT UCHA à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux, mise en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL



# ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 - 18

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Christophe GROSJEAN concernant des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 49057 (GPS 43.315979, -0.575799), chemin De BADET à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 30 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 49057 (GPS 43.315979, -0.575799), chemin de BADET à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux, mise en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 janvier 2026

  
Le Maire,  
Bertrand VERGEZ-PASCAL

# ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 - 19

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Christophe GROSJEAN concernant des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48730 (GPS 43.315366, -0.590102), chemin d'ANGOUSTURE à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 30 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48730 (GPS 43.315366, -0.590102), chemin d'ANGOUSTURE à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux, mise en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 janvier 2026

Le Maire,  
Bertrand VERGEZ-PASCAL

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 – 20

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Christophe GROSJEAN concernant des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48487 (GPS 43.268633, -0.560993), chemin FONCIER à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 30 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48487 (GPS 43.268633, -0.560993), chemin FONCIER à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux, mise en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 janvier 2026



Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ns. Réf. : R M

Vs. Réf. : 2026 - *21*

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire

VU la demande formulée par la Société ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul à ORTHEZ représentée par Monsieur Christophe GROSJEAN concernant des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48231 (GPS 43.284719, -0.538187), route d'Ucha à Monein.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 30 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours, La Société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique n° 48231 (GPS 43.284719, -0.538187), route d'UCHA à Monein.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux, mise en place si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux et signalés par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur Christophe GROSJEAN - ENSIO SUD
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein
- La communauté des Communes de Lacq-Orthez,
- Ainsi qu'aux Personnels communaux en charge de l'organisation.

Fait à MONEIN, le 20 janvier 2026



Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL